

Lutte contre le Blanchiment des Capitaux
et le Financement du Terrorisme
Questionnaire à l'attention des professionnels assujettis

ATTENTION, ce questionnaire peut vous avoir été transmis par différents organismes ! Si vous y avez déjà répondu, merci de ne pas y répondre à nouveau.

(Mettre une croix dans la ou les cases correspondantes)

A. VOTRE SITUATION

1. Localisation professionnelle

Département d'exercice de votre activité :

Localisation	OUI	NON
Département frontalier		
Zone* A		
Zone* A Bis		
Zone* B1		
Zone* B2		
Zone* C		

**Zones définies par la loi PINEL*

2. Profession :

- Agent immobilier (Transaction)
- Agent immobilier (Gestion)
- Mandataire immobilier (indépendant)
- Syndic de copropriété

3. Affiliation professionnelle :

	Aucune affiliation	Syndicat professionnel	Franchise	Autre *
Agent immobilier				
Mandataire immobilier				
Syndic de copropriété				

**préciser éventuellement : groupement, coopérative, etc.*

4. Nombre de salariés (sans objet pour les mandataires indépendant) :

	Pas de salariés	Moins de 5	De 5 à 10	Plus de 10
Nombre de salariés				

5. Nombre d'agents commerciaux (AC) (sans objet pour les mandataires indépendant) :

	Pas d'AC	Moins de 5 AC	De 5 à 10 AC	Plus de 10 AC
Nombre d'AC				

6. Chiffre d'affaires :

	Moins de 50 k€	De 50 k€ à 99 k€	De 100 à 249 k€	A partir de 250 k€
Chiffre d'affaires				

7. Estimation du nombre annuel de transactions :

	Moins de 12	De 12 à 49	De 50 à 100	Plus de 100
Nombre de mandats de vente signés				
Nombre de mandats de location signés				
Nombre de copropriétés prises en gestion				

8. Montant moyen des opérations

8.1 <u>Ventes</u>	Max 100k€	De 100 à 249 k€	De 250 à 499 k€	De 500 k€ à 1 M€	Plus de 1 M€
Prix du bien					

8.2 <u>Locations</u>	Max 500 €	De 500 à 999 €	De 1 000 à 1 499 €	De 1 500 à 4 999 €	Plus de 5 000 €
Montant du loyer Hors Charges					

8.3 <u>Copropriétés</u>	Moins de 16 logements	De 16 à 50 logements	De 51 à 200 logements	Plus de 200 logements
Taille de la copropriété				

B. CONNAISSANCE DE LA REGLEMENTATION ET DES RISQUES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

9. Connaissez-vous vos obligations en matière de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du terrorisme (LBC-FT) ? Oui Non

Si vous avez répondu oui à la question 9 : **

10. Par quel biais avez-vous eu connaissances de ces dispositions ?**

Source d'information	OUI	NON
Lors de votre formation initiale		
Lors de formations continues		
Par votre syndicat professionnel		
Par votre tête de franchise		
Par le réseau auquel vous êtes affilié		
Par votre service juridique		
Par le titulaire de carte qui vous a agréé		
Par des confrères		
Par la presse		
Par des recherches sur internet		
Par un notaire		
A l'occasion d'un contrôle interne		
A l'occasion d'un contrôle de la DGCCRF		
Autre (Merci de préciser)		

11. Les dispositions applicables se trouvent dans : **

	OUI	NON
Le code monétaire et financier		
<i>Références éventuelles :</i>		
La Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite Loi Hoguet		
<i>Références éventuelles :</i>		
Le code pénal		
<i>Références éventuelles :</i>		
Les lignes directrices de la DGCCRF et de TRACFIN		
<i>Références éventuelles :</i>		
Le code de la construction et de l'habitation		
<i>Références éventuelles :</i>		

12. Avez-vous mis en place des procédures internes relatives à la LBC-FT ?

Oui Non

Si vous avez répondu oui à la question 12 : ***

13. Ces procédures sont-elles ***:

- Ecrites Oui Non
- Accessibles à tous les agents concernés Oui Non
- Contrôlées en interne Oui Non

14. Avez-vous mis en place une procédure interne d'évaluation et de gestion des risques LCB-FT ? ***

Oui Non

Si oui, quels critères de risques prend-elle en compte et comment sont-ils pondérés ?

Eléments pris en compte	OUI .	Pondération éventuelle	NON .
Profil socio-économique des acquéreurs			
Jeune âge des acquéreurs			
Disproportion entre le prix d'acquisition du bien et sa valeur sur le marché			
Absence de négociation du prix du bien			
Absence de visite du bien concerné			
Achat/revente dans un laps de temps très court			
Fortes plus-values rapides			
Substitution de l'acheteur ou du vendeur au moment de la signature de l'acte			
Bénéficiaire économique réel, différent de l'acquéreur			
Recours à des prêts d'une ou de plusieurs banques étrangères			
Utilisation de montages juridiques complexes			
Existence de liens entre plusieurs contractants			
Localisation géographique des biens			
Pays d'origine des acheteurs/vendeurs			
Fonds d'origine douteuse			
Personne politiquement exposée			
Autre (Merci de préciser)			
Autre (Merci de préciser)			
Autre (Merci de préciser)			

15. Pouvez-vous recenser les principaux risques auxquels vous pensez être exposé en tant que professionnel, en matière de LBC-FT ?
(donner des exemples de situations dans lesquelles votre activité professionnelle a été ou pourrait être utilisée dans le cadre de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme)

16. Comment définiriez-vous une opération sans risque en matière de LBC-FT ?

17. Dans le cadre de votre activité pensez-vous être confronté à des risques importants de blanchiment ou de financement du terrorisme ?

	< 1 % des dossiers	de 1 à 5% des dossiers	De 5% à 10% des dossiers	De 10 à 30% des dossiers	> 30 % des dossiers
Nombre d'opérations concernées					

18. Avez-vous mis en œuvre des mesures de vigilance concernant l'identité de votre client ou du bénéficiaire effectif de la transaction ? ***

Oui Non

19. Quels sont les éléments d'informations à recueillir et à conserver :

	Auprès du vendeur	Auprès de l'acheteur
Éléments à recueillir à partir : - d'un document d'identité officiel ; - d'un document en cours de validité ; - d'un document comportant une photographie		
Noms, prénoms de la personne		
Noms et qualité de l'autorité qui a délivré le document		
Dates et lieux de naissance de la personne		
Dates et lieux de délivrance du document		
Pour les personnes morales, éléments à recueillir à partir : - l'original de tout acte ou extrait de registre officiel ; - la copie de tout acte ou extrait de registre officiel ; - datant de moins de trois mois.		
Dénomination de l'entreprise		
Forme juridique		
Adresse du siège social		
Identité des dirigeants sociaux		
Identité des associés		
D'autres documents (préciser SVP)		
D'autres documents (préciser SVP)		
D'autres documents (préciser SVP)		

20. Votre dispositif permet-il d'identifier les personnes politiquement exposées (PPE) ? ***

Oui Non

21. Avez-vous mis en œuvre des mesures de vigilance concernant la nature de l'opération ***

Oui Non

22. Votre dispositif prévoit-il des mesures de vigilance complémentaire ? ***

Oui Non

23. Avez-vous identifié un responsable du dispositif LAB-FT ? ***

Oui Non

24. Avez-vous mis en place des actions de formation ? *** Oui Non

24bis. Pour les mandataires indépendants :
 Avez-vous suivi une formation LBC-FT ? *** Oui Non

25. Si vous avez répondu « Oui » à la question 24, merci de préciser :

25.1	1 fois tous les deux ans au plus	1 fois par an	2 fois par an	+ souvent
Fréquence				

25.2	Tous	Au moins 3/4	Au moins la moitié	Au moins 1/4	Moins d'un 1/4
Personnels concernés					

La question 25-2 est sans objet pour les mandataires indépendants et les agences sans personnel

C. Déclaration de soupçon

26. Avez-vous identifié un correspondant / déclarant auprès de TRACFIN ?
 Oui Non

27. Dans quels cas devez-vous envoyer une déclaration de soupçon à TRACFIN ?

	OUI	NON
Quand vous avez des soupçons de blanchiment ou de financement du terrorisme sur la base de divers indices		
Quand vous n'avez pas réussi à avoir les éléments d'identification ou les informations sur l'objet ou la nature de l'opération		
Quand le vendeur ou l'acheteur est un étranger		
Quand l'opération est en lien avec un Etat ou un territoire faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme		
Quand il est difficile de comprendre à qui va et de qui vient l'argent ?		
Quand le vendeur ou l'acheteur n'est pas physiquement présent		
Autre (préciser)		

28. Avez-vous déjà envoyé des déclarations de soupçon à TRACFIN ?

Nombre de déclarations envoyées	Jamais	1 envoi	Entre 2 et 5 envois	Entre 6 et 10 envois	Plus de 10 envois

(Préciser éventuellement leur motif, les montants en jeu et le type de moyen de paiement ou de contrat ayant fait l'objet de la déclaration de soupçon)

- -
 - -
 - -

D. Contrôle des obligations LBC-FT et sanctions

31. Avez-vous déjà fait l'objet de contrôles LBC-FT de la part de la DGCCRF ?

Oui Non

32. Avez-vous déjà fait l'objet de sanctions de la part de la Commission nationale des Sanctions (CNS) ?

Oui Non

33. Quelles sanctions la CNS peut-elle vous infliger pour n'avoir pas respecté vos obligations LBC-FT ?

Ces sanctions sont-elles applicable par la CNS ?	OUI	NON
Un blâme		
Une interdiction d'exercer provisoire		
Une interdiction d'exercer définitive		
Une sanction pécuniaire à l'entreprise, jusque 5 M€		
Une sanction pécuniaire au responsable, jusque 5 M€		
Une publication nominative des sanctions dans la presse, à vos frais		